



**Modifications de textes votées aux
Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire
Samedi 29 juin 2024**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA LAuRAFoot

DATTE D'EFFET RETROACTIVE AU 1^{ER} JUIN 2024.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>Article 12 - Assemblée Générale 12.1 - Composition 12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à toutes les Assemblées Générales de la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la saison suivante, si leur élection a lieu avant le 30 juin, <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de la saison en cours, si leur élection a lieu après le 30 juin et au minimum 30 jours avant la première Assemblée Générale de la Ligue. <p>L'Assemblée Générale de District élit des délégués titulaires et des délégués suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 12 - Assemblée Générale 12.2 - Composition 12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à toutes les Assemblées Générales de la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la saison suivante, si leur élection a lieu avant le 30 juin, <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de la saison en cours, si leur élection a lieu après le 30 juin et au minimum 30 jours avant la première Assemblée Générale de la Ligue. <p>Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. Leur nombre reste fixe durant toute la durée du mandat (seul le nombre de voix peut évoluer en fonction du nombre de licenciés).</p> <p>L'Assemblée Générale de District élit des délégués titulaires et des délégués suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>[...]</p>

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAuRAFoot

DATE D'EFFET : 1^{ER} JUILLET 2024.

COMMISSION REGIONALE D'APPEL

ARTICLE 2 - LES COMMISSIONS REGIONALES

Création de l'article 2.15 – Commission Régionale d'Appel (PAGE 7) :

La Commission Régionale d'Appel, ainsi que son Président, sont nommés par le Conseil de Ligue :

- pour une durée correspondant à celle du mandat en cours pour sa configuration disciplinaire,
- chaque saison pour sa configuration règlementaire.

Elle est compétente pour étudier les appels portés à l'encontre des décisions à caractère disciplinaire conformément à l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF, et des décisions à caractère règlementaire conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La Commission Régionale d'Appel examine, en outre, les appels formulés à l'encontre des décisions des Comités de Direction des Districts composant la LAuRAFoot, notamment les décisions d'évocation, conformément à l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans le cadre de la procédure d'appel, les clubs requérants sont redevables d'une somme figurant aux tarifs de la Ligue sous la rubrique « frais de procédure – Appel » (montant aujourd'hui fixé à 90 euros) pour le traitement de leur dossier, sauf si le club retire son appel. Si un club annule son appel dans un délai inférieur à sept jours précédant l'audition, cette somme lui sera néanmoins débitée.

En revanche, si la décision contestée est totalement réformée, cette somme ne sera pas réclamée au club.

A titre très exceptionnel, la Commission se réserve toujours le droit de ne pas imputer les frais d'appel.

NOMBRE DE LICENCES « DIRIGEANT »

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
Article 6.1 – Licence « Dirigeant » En application de l'article 30 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence. Le nombre de licences «dirigeant» dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à un par	Article 6.1 – Licence « Dirigeant » En application de l'article 30 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier ainsi que leurs dirigeants d'une licence « Dirigeant » .

<p>équipe engagée dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un minimum de CINQ par Club.</p> <p>Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage doit également être licencié.</p> <p>Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre de la saison en cours sera sanctionné financièrement (voir tarifs).</p> <p>Pour toute précision : cf. article 30 des Règlements Généraux de la FFF.</p>	<p>Le nombre de licences « Dirigeant » dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à un par équipe engagée dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un minimum de CINQ par Club. est ainsi fixé à un Dirigeant par équipe engagée avec un minimum de TROIS.</p> <p>Le Dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage doit également être licencié.</p> <p>Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre 31 décembre de la saison en cours sera sanctionné financièrement (voir tarifs). Les licences « Volontaire » peuvent contribuer à exonérer le club de l'amende prévue à concurrence de 2 licences « Volontaire » pour une licence « Dirigeant » (en dehors des trois licences obligatoires).</p> <p>Pour toute précision : cf. article 30 des Règlements Généraux de la FFF. »</p>
--	--

INACTIVITE PARTIELLE NON DECLAREE

<p>Textes actuels</p> <p>Saison 2023/2024</p>	<p>Textes modifiés</p> <p>Saison 2024/2025</p>
<p>Article 7.3 – Non-Activité [...] Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.</p>	<p>Article 7.3 – Non-Activité [...] Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.</p> <p>Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe dans une catégorie pour la saison en cours et que la période d'engagement en championnat est close, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, interrogera le club quitté afin de savoir s'il</p>

	<p>compte engager une équipe dans la ou les catégorie(s) concernée(s).</p> <p>Le club aura un délai de 10 jours calendaires à compter du lendemain de la demande pour répondre.</p> <p>Dans le cas où le club confirme l'inactivité à la commission dans ce délai, la date d'effet de l'inactivité sera le jour de la réponse écrite dudit club.</p> <p>En cas d'absence de réponse, le club quitté sera déclaré en inactivité partielle ou totale dans la catégorie concernée, à compter du lendemain de la fin du délai de 10 jours.</p>
--	--

DELAI DE REPONSE A UNE DEMANDE DE SORTIE HORS PERIODE NORMALE DE MUTATION

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>Titre VII – Règlements divers</p> <p>COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS : PROCEDURE ET SANCTIONS</p> <p>[...]</p> <p>6.1.2 En cas de changement de club hors période, En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés. <p>Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée.</p> <p>[...]</p> <p>La commission accepte l'opposition du club qui refuse le départ de son joueur, à condition qu'il respecte les conditions requises par le tableau ci-dessus.</p>	<p>Titre VII – Règlements divers</p> <p>COMMISSIONS REGIONALES DES REGLEMENTS ET DE CONTROLE DES MUTATIONS : PROCEDURE ET SANCTIONS</p> <p>[...]</p> <p>6.1.2 En cas de changement de club hors période, En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés. <p>Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée.</p> <p>[...]</p> <p>La commission accepte l'opposition du club qui refuse le départ de son joueur, à condition qu'il respecte les conditions requises par le tableau ci-dessus.</p> <p>Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.</p> <p>Toutefois, pour les demandes de changement de club saisies les 29, 30 et 31 janvier, le délai de réponse est réduit à 7 jours calendaires (cf. article 92 des RG FFF).</p>

	<p>Dans le cas d'une <u>absence de réponse</u> de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur.</p>
--	---

TARIFICATION DES CHANGEMENTS DE CLUBS

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>18.2.3 – Tarification des changements de club. Tarifications spéciales : La Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF [...]. • Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné [...]. • Appliquera une réduction de 50% en cas de mutation d'un club exclusivement libre vers un club qui propose une pratique futsal [...]. 	<p>18.2.3 – Tarification des changements de club. Tarifications spéciales : La Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF [...]. • Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné [...]. • Appliquera une réduction de 50% en cas de mutation d'un club exclusivement libre vers un club qui propose une pratique futsal [...]. • Pourra appliquer une réduction de 50% en cas de reprise d'activité du club d'accueil pour les joueurs(ses) dispensé(e)s du cachet mutation par décision du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier sur présentation d'un dossier dûment motivé et uniquement pour les anciens joueurs qui reviennent au club. <p>Pour toutes ces tarifications spéciales, le montant correspondant sera déduit du dernier relevé de la saison en cours. Si toutefois des réductions n'avaient pas été appliquées, il appartient au Club de solliciter la Ligue.</p>

LICENCIÉE SENIOR F APRES LE 31 JANVIER

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier</p> <p>18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul niveau de compétition dans le district concerné.</p>	<p>18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier</p> <p>18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul niveau de compétition dans le district concerné.</p> <p>La joueuse Seniors, licenciée après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF. Toutefois, si le District ne dispose que d'un seul niveau de compétition, la joueuse pourra y participer.</p>

<p>18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier</p> <p>18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p>	<p>18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier</p> <p>18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19 U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p>
--	---

ARTICLE 21.3 – EQUIPES RESERVES

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>21.3 – Equipes réserves</p> <p>1. Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes masculines ou féminines dans des</p>	<p>21.3 – Equipes réserves</p> <p>1. Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes masculines ou féminines dans des</p>

championnats différents, la participation de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales de la Ligue régionale pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,
- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national ou un championnat régional, sont exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17.

Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS concernant la montée de Régional 1 en National 3.

4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie

championnats différents, la participation de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales de la Ligue régionale pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,
- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national ou un championnat régional, sont exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

3. En outre, ne peuvent participer ~~à un championnat~~ **un match de compétition officielle régionale ou départementale**, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17, **ainsi que le Championnat National Féminin U19.**

Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS concernant la montée de Régional 1 en National 3.

4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec

<p>d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats U19 et U17.</p> <p>Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F. Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS, concernant la montée de Régional 1 en National 3, et aux matches de barrages JEUNES concernant la montée de U16 Régional 1 en U17 National, de U18 Régional 1 en U19 National ainsi que la descente de U16 Régional 1 en U16 Régional 2.</p> <p>5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel.</p> <p>Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F..</p> <p>6. La participation des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U18 F à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.</p>	<p>l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</p> <p>Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats Nationaux U19 et U17, ainsi que le Championnat National Féminin U19.</p> <p>Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F et des coupes LAuRAFoot.</p> <p>Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS, concernant la montée de Régional 1 en National 3, et aux matches de barrages JEUNES concernant la montée de U16 Régional 1 en U17 National, de U18 Régional 1 en U19 National ainsi que la descente de U16 Régional 1 en U16 Régional 2.</p> <p>5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel.</p> <p>Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F..</p> <p>6. La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.</p>
--	---

<p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue s'applique aux équipes participant à la Coupe LAuRAFoot.</p> <p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot Féminine</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des</p>	<p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue s'applique aux équipes participant à la Coupe LAuRAFoot.</p> <p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot Féminine</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des</p>
---	--

<p>championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'engagement est facultatif pour les équipes de District. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'appliquent aux équipes participant à la Coupe LAuRAFoot Féminine.</p> <p style="text-align: center;">COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club, celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats Futsal de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'appliquent aux équipes participant à la Coupe Régionale Futsal.</p>	<p>championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'engagement est facultatif pour les équipes de District. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'appliquent aux équipes participant à la Coupe LAuRAFoot Féminine.</p> <p style="text-align: center;">COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club, celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats Futsal de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'appliquent aux équipes participant à la Coupe Régionale Futsal.</p>
---	---

AMENDE FORFAIT COUPE REGIONALE

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>23.2 - Forfaits</p> <p>23.2.1 - Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer. Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue. En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée. En cas de forfait dans un délai inférieur à <u>24 heures</u>, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant. En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).</p>	<p>23.2 - Forfaits</p> <p>23.2.1 - Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer. Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue. En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée. En cas de forfait en Coupe LAuRAFoot masculine à partir des huitièmes de finale et en Coupes LAuRAFoot Féminine et Futsal à partir des quarts de finale, l'amende sera doublée. En cas de forfait dans un délai inférieur à <u>24 heures</u>, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.</p>

<p>Au 3^{ème} forfait simple d'une équipe dans son championnat, le forfait général sera automatiquement prononcé.</p>	<p>En outre, une équipe senior déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure). Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.</p> <p>Au 3^{ème} forfait simple d'une équipe dans son championnat, le forfait général sera automatiquement prononcé.</p>
---	--

ABANDON D'EQUIPE

Création de l'article 23.3 – Abandon d'équipe

Toute équipe abandonnant la rencontre pour quelque cause que ce soit aura match perdu par pénalité mais ne sera pas considérée comme étant forfait.

Une amende spécifique pour abandon de terrain sera imputée au club. Cette dernière sera doublée lors des cinq dernières journées. Elle correspondra à 50% du montant de l'amende pour « forfait simple » (soit 100 euros aujourd'hui ou 200 euros dans les cinq dernières journées).

REPROGRAMMATION DES RENCONTRES EN PERIODE HIVERNALE

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...]</p> <p>L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :</p> <p><u>SENIORS</u> Horaire légal : <ul style="list-style-type: none"> - Samedi 18h00 en R1 - Dimanche 15h00 en R2 et R3 Horaire autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1 - Dimanche 14h30 en R2 et R3 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3 </p>	<p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...]</p> <p>L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :</p> <p><u>SENIORS</u> Horaire légal : <ul style="list-style-type: none"> - Samedi 18h00 en R1 - Dimanche 15h00 en R2 et R3 Horaire autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1 - Dimanche 14h30 en R2 et R3 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1). La R1 pourra également jouer en lever de rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national). - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si </p>

- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

SENIORS FEMININES

Horaire légal :

Horaire autorisé :

- Dimanche 15h00
- Dimanche 14h30
- Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)
- Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 F
- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R1 F

JEUNES

Horaire légal

Horaire autorisé

- Dimanche 13h00
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).

Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES.

[...]

éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3

- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1
- **En R2 et R3 : Samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.**

SENIORS FEMININES

Horaire légal :

Horaire autorisé :

- Dimanche 15h00
- Dimanche 14h30
- Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)
- Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 F
- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R1 F
- **En Senior R2 F : Samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.**

JEUNES

Horaire légal

Horaire autorisé

- Dimanche 13h00
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), **par pas de 30 minutes.**
- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

	Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES. [...]
CAS GENERAUX A RESPECTER	CAS GENERAUX A RESPECTER
[...] Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).	[...] Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement). Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

NIVEAU DU TERRAIN DE REPLI

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<u>ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES</u> 38.3 – Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3 ^{ème} report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.	<u>ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES</u> 38.3 – Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer reporté devait avoir lieu . Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100 m x 60 m.

	A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.
--	--

HIERARCHIE DES EQUIPES DANS LE REGLEMENT FINANCIER

TABLEAU MODIFIE SAISON 2024/2025 :

Article 47.3 – Procédures et sanctions

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

1. R1
2. R2
3. R1F
4. FUTSAL R1
5. R3
6. R2F
7. U20 R1
8. U18 R1
9. U16 R1
10. U18 R1F
11. D1
12. Futsal R2
13. U20 R2
14. U18 R2
15. U16 R2
16. U15 R1
17. U15 R2
18. U18 R2F
18. AUTRES COMPETITIONS **SENIORS** MASCULINES DE DISTRICT
19. AUTRES COMPETITIONS **SENIORS** FEMININES DE DISTRICT
20. AUTRES COMPETITIONS DE JEUNES DE DISTRICT

PASSAGE A LA PEREQUATION INTEGRALE

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
Article 47 – Règlement Financier	Article 47 – Règlement Financier
Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels	Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels
47.5.1 – Modalités d’application Les frais des officiels sont réglés mensuellement par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de	47.5.1 – Modalités d’application Les frais des officiels sont réglés mensuellement par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de

<p>manière mensuelle et égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition.</p> <p>Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison précédente est faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant qui sera prélevé à chaque club tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant (durant 10 mois).</p> <p>Pour les championnats R2 et R3 ainsi que les championnats régionaux Futsal, la règle est identique mais seuls les frais d'arbitrage seront pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle.</p> <p>Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019 reste en place.</p> <p>Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux matchs de Coupes. Pour ces rencontres, une péréquation par tour est effectuée.</p> <p>47.5.2 – Mensualités</p> <p>Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R1 : 750 euros - R2 : 450 euros - R3 : 330 euros - R1 Futsal : 120 euros - R2 Futsal : 170 euros <p>Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.</p>	<p>manière mensuelle et égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition.</p> <p>Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison précédente est faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant arrondi qui sera prélevé à chaque club tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant (durant 10 mois).</p> <p>Pour les championnats R2 et R3 ainsi que les championnats régionaux Futsal, jeunes et féminins, la règle est identique mais seuls les frais d'arbitrage seront pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle.</p> <p>Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019 reste en place.</p> <p>Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux matchs de Coupes. Pour ces rencontres, une péréquation par tour est effectuée.</p> <p>47.5.2 – Mensualités</p> <p>Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R1 : 750 euros - R2 : 450 500 euros - R3 : 330 350 euros - R1 Futsal : 120 300 euros - R2 Futsal : 170 250 euros - U20 R1 : 450 euros - U20 R2 : 400 euros - U18 R1 : 400 euros - U18 R2 : 200 euros - U16 R1 : 150 euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés). - U16 R2 : 100 euros - U15 et U14 : 100 euros - R1 F : 150 euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés). - R2 F : 100 euros - U18 F : 100 euros <p>Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.</p>
---	---

PEREQUATION ENTRE LES EQUIPES D'UN MEME NIVEAU DE CHAMPIONNAT

Création de l'article 47.6 – Péréquation entre les équipes d'un même niveau de championnat régional

A la fin des matchs aller – ou de la première phase pour les championnats en deux phases – et à la fin des matchs retour (ou de la deuxième phase), la Ligue établira une moyenne des déplacements par niveau de compétition afin que les clubs ayant réalisé des déplacements inférieurs à la moyenne participent aux frais de ceux ayant réalisé des déplacements supérieurs à la moyenne.

Si l'équipe est forfait (et a fortiori forfait général) dans l'une des deux phases, elle sera exclue du dispositif (tant dans le calcul de la moyenne des déplacements que dans celui des remboursements).

Ce remboursement s'effectuera par le biais d'une péréquation qui sera débitée sur le compte des clubs ayant réalisé des déplacements inférieurs à la moyenne et créditée à due concurrence sur le compte des clubs ayant réalisé des déplacements supérieurs à la moyenne lors des deux relevés de compte qui suivront la fin des deux phases.

Le montant de l'indemnité kilométrique qui sera appliquée aux km excédentaires ou déficitaires est fixé selon le barème kilométrique de remboursement de frais en vigueur (aujourd'hui 0,446 €/km). Concernant les championnats régionaux Futsal, les équipes comportant moitié moins de joueurs, le barème kilométrique sera divisé par 2.

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent qu'aux championnats. Les matchs de coupes, barrages, challenges, critères, etc, en sont exclus.

OCTROI D'UNE SOMME FORFAITAIRE AU CREDIT DES CLUBS EXCENTRES

Création d'un article avec application immédiate en fonction des équipes engagées en 2024/2025.

Article 47.7 – Mécanismes d'indemnisation des clubs régionaux

Les modalités d'indemnisation ci-après ne s'appliquent pas aux clubs dont une équipe seniors évolue en LFP, LFFP, ou FFF (L1/L2/N1/N2/N3/D1F/D2F/D3F/D1Futsal/D2Futsal).

Par ailleurs, elles s'appliqueront et seront versées à l'automne de la saison N, au moment de l'arrêté des comptes, uniquement si le résultat de la LAuRAFoot est positif la saison N-1 et est suffisant pour permettre l'indemnisation. Les sommes allouées viendront en diminution du résultat avant la distribution prévue d'une partie de l'excédent aux districts.

47.7.1 - Octroi d'une prime d'éloignement pour les clubs excentrés

La LAuRAFoot établira la distance entre les sièges des clubs de Ligue et les établissements de Lyon (pour les clubs situés sur le territoire de l'ex-ligue Rhône-Alpes) ou Cournon (pour les clubs situés sur le territoire de l'ex-ligue d'Auvergne) selon le calculateur Via Michelin « trajet le plus rapide ».

En fonction du nombre de kilomètres séparant les deux sièges (celui du club et celui de la ligue), une prime d'éloignement sera attribuée au club concerné selon le barème d'indemnisation suivant :

- 0 à 50 kms : tranche non indemnisée.
- 50 à 100 kms : 100 euros.
- 100 à 150 kms : 200 euros
- Au-delà de 150 kms : 300 euros

47.7.2 – Prime de participation aux championnats régionaux

Une prime de participation aux championnats régionaux d'un montant de 50 euros sera attribuée aux clubs et versée pour chaque équipe engagée en championnat régional.

Ce montant viendra se rajouter à la somme forfaitaire prévue à l'article 47.7.1 ci-avant y compris pour les clubs appartenant à la tranche non-indemnisée.

MODALITES DE PURGE

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p><u>ARTICLE 61 - MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION</u> Cf. article 226 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).</p>	<p><u>ARTICLE 61 - MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION</u> Cf. article 226 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes compétitions de District (hors championnat) disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents faits à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).</p>

STATUT DE L'ARBITRAGE

PARTIE III – STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

7) Précision : « Jeune Arbitre » (15 ans à 21 ans)

Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif 2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut Régional Aggravé et qui continuent à officier, verra la comptabilisation des ces 2 jeunes pour 1 senior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut.

Cette disposition se limite à 1 senior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories Jeunes ou Seniors.

Cette disposition prendra effet pour la saison 2024/2025, c'est-à-dire que rentreront dans la comptabilisation les jeunes arbitres licenciés dans les clubs au cours des saisons 2022/2023 et 2023/2024.

Précision : les très jeunes arbitres sont exclus du dispositif.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p><u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <p>- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.</p> <p>- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).</p> <p>- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.</p> <p>Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du « Futsal de base ».</p>	<p><u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <p>- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.</p> <p>- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales. (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).</p> <p>- Les équipes participant au championnat R3 seniors, seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF.</p> <p>Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U20 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U20 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du CFI SENIORS ou du BMF.</p> <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats régionaux U16 R1 et U18 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats régionaux U16 R2 et U18 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF.</p> <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U15 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF.</p>

- Les équipes participant au championnat régional U15 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF.
 - Les équipes participant au championnat régional U14 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF.
 - ~~– Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.~~
 - Les équipes participant au championnat R1 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF.
 - Les équipes participant au championnat R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du CFI SENIORS ou du BMF.
 - ~~– Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.~~
 - Les équipes participant au championnat régional U18 R1 F seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF.
 - Les équipes participant au championnat régional U18 R2 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF.
 - Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire du certificat futsal base **ou du CFI de spécialité futsal.**
- [...]

ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC

4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match. [...]

ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC

4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match **dans la case « ENTRAINEUR » (E)**, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match. [...]

<p>ARTICLE 5 – DEROGATIONS</p> <p>Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p>Par mesure dérogatoire :</p> <p>[...]</p> <p>5.2 - Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.</p> <p>Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours.</p> <p>Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.</p> <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 5 – DEROGATIONS</p> <p>Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p>Par mesure dérogatoire :</p> <p>[...]</p> <p>5.2 - Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification ou ne possédant pas le niveau de diplôme requis doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.</p> <p>Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours.</p> <p>Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.</p> <p>[...]</p>
---	--

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U14 et U15

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p style="text-align: center;">REGLEMENT CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15</p> <p>1. Règles de fonctionnement :</p> <p>Joueurs pouvant participer à ce championnat : Pourront participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14.</p> <p>Pourront pratiquer au championnat U14 R1, les joueurs des catégories U14 et U13.</p> <p>[...]</p>	<p style="text-align: center;">REGLEMENT CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15</p> <p>1. Règles de fonctionnement :</p> <p>Joueurs pouvant participer à ces championnats : Pourront participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14.</p> <p>Pourront pratiquer aux championnats U14 R1 A et B, les joueurs des catégories U14 et U13 ainsi que deux joueurs U15 maximum dans les conditions suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">-a- Ces deux joueurs ne doivent pas sortir d'une suspension purgée quelle qu'elle soit. (Exemple : 1 joueur U15 qui purge son match ou son dernier match de suspension le 21 octobre ne peut pas jouer le 28 octobre avec les U14)</p> <p style="padding-left: 40px;">-b- Si un ou deux joueurs U15 sont alignés sur une même feuille de match U14 R1 A et B, ils ne doivent pas avoir participé à la dernière rencontre en U15 et U16.</p>

<p>2. <u>Montées et descentes :</u></p> <p>Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.</p> <p>Entre les championnats R1 A et R1 B, il y aura 2 montées et 2 descentes en fin de chaque saison. Pour les montées, le premier de chaque poule de R1 B accèdera en R1 A, et pour les descentes, les deux derniers du championnat R1 A descendront en R1 B.</p> <p>Les 1^{ers} de chaque poule U15 R2 accèderont au championnat U15 R1 B.</p> <p>Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 de Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p>Descendront en District les 9 et 10^{ème} de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p>Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première <u>U14 ou U15 D1</u>.</p> <p>3. <u>Organisation des rencontres</u></p> <p>Les rencontres U15 R1 A ou B devront se jouer le même jour et si possible à la même heure que les rencontres U14 liées à cette compétition. Par dérogation, une rencontre U14 peut se jouer en lever de rideau de la rencontre U15.</p> <p>[...]</p> <p>Pour des questions de logistique, une rencontre U15 peut se jouer sur un site, alors que la rencontre U14 se disputera sur un autre site. Ceci afin de permettre aux clubs qui ont des difficultés de planning de terrains de pouvoir s'organiser.</p> <p>Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux Jeunes U15, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p>[...]</p>	<p>-c- La participation d'un ou deux U15 R1 A et B en U14 R1 A et B doit respecter le nombre de quatre mutés sur la feuille de match.</p> <p>[...]</p> <p>2. <u>Montées et descentes :</u></p> <p>Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.</p> <p>Entre les championnats R1 A et R1 B, il y aura 2 montées et 2 descentes en fin de chaque saison. Pour les montées, le premier de chaque poule de R1 B accèdera en R1 A, et pour les descentes, les deux derniers du championnat R1 A descendront en R1 B.</p> <p>Les 1^{ers} de chaque poule U15 R2 accèderont au championnat U15 R1 B.</p> <p>Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 de Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p>Descendront en District les 9 et 10^{ème} de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p>Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le une deuxième équipe de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première <u>U14 ou U15 D1</u>.</p> <p>3. <u>Organisation des rencontres</u></p> <p>Les rencontres U15 R1 A ou B devront se jouer le même jour et si possible à la même heure que les rencontres U14 liées à cette compétition. Par dérogation, une rencontre U14 peut se jouer en lever de rideau de la rencontre U15.</p> <p>[...]</p> <p>Pour des questions de logistique, une rencontre U15 peut se jouer sur un site, alors que la rencontre U14 se disputera sur un autre site. Ceci afin de permettre aux clubs qui ont des difficultés de planning de terrains de pouvoir s'organiser.</p> <p>Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux Jeunes U15, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p>Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :</p>
---	--

<p>4. Divers</p> <p>4.1 – [...]</p> <p>4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF. S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.</p>	<p>-a- le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)</p> <p>-b- le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.</p> <p>A défaut, le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la commission compétente.</p> <p>[...]</p> <p>4. Divers</p> <p>4.1 – [...]</p> <p>4.2 – Suivi du nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B :</p> <p>Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.</p> <p>4.3 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF. S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.</p>
---	--

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U16

<p>Textes actuels</p> <p>Saison 2023/2024</p>	<p>Textes modifiés</p> <p>Saison 2024/2025</p>
<p>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16</p> <p>2. Montées et descentes</p> <p>➤ Généralités</p> <p>Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même</p>	<p>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16</p> <p>2. Montées et descentes</p> <p>➤ Généralités</p> <p>Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même</p>

<p>année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Il y aura donc 4 montées.</p> <p>Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.</p> <p>Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter deux équipes de son championnat D1.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat <u>U15 D1 ou U16 D1.</u></p> <p>Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.</p>	<p>année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Il y aura donc 4 montées.</p> <p>Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes. Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter deux équipes de son championnat D1. Les onze districts proposeront un accédant en championnat U16 R2 et pour atteindre le nombre de douze, le District de Lyon et du Rhône fera monter une équipe supplémentaire.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.</p> <p>Ces accédants seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1- soit issus des championnats U15 D1 ou U16 D1 auxquels ils appartiennent, -2- soit issus des championnats U15 R1 A ou B ou U15 R2. Cette option n'est envisageable que si le district d'appartenance l'intègre dans ses règlements. Dans le cas contraire, seule l'option 1 est valable. <p>Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.</p>
---	---

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p style="text-align: center;">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18</p> <p>4. Clause de sauvegarde</p> <p>Dans le cas où une équipe issue d'un club professionnel descendrait du Championnat National U19, il retrouvera une place dans le championnat U18 R1.</p>	<p style="text-align: center;">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18</p> <p>4. Clause de sauvegarde</p> <p>Dans le cas où une équipe issue d'un club professionnel descendrait du Championnat National U19, il retrouvera une place dans le championnat U18 R1.</p> <p>Dans le cas où une équipe descendrait du Championnat National U19, elle retrouvera sa place en U18 R1. Dans le cas où elle est déjà représentée à ce niveau du championnat régional, la relégation de cette équipe se fera en U20 R1.</p>

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p data-bbox="204 421 743 450">SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F</p> <p data-bbox="164 495 676 524"><u>Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p data-bbox="164 566 309 595">En U18 R1 F :</p> <p data-bbox="164 600 783 701">Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),</p> <ul data-bbox="164 705 783 1037" style="list-style-type: none">- Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition.- Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F. <p data-bbox="164 1079 309 1108">En U18 R2 F :</p> <p data-bbox="164 1113 201 1142">[...]</p>	<p data-bbox="850 421 1390 450">SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F</p> <p data-bbox="809 495 1321 524"><u>Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p data-bbox="809 566 954 595">En U18 R1 F :</p> <p data-bbox="809 600 1430 701">Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),</p> <ul data-bbox="809 705 1430 1037" style="list-style-type: none">- Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition.- Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F. <p data-bbox="809 1079 1430 1245">Dans le cas où une équipe descendrait du Championnat National U19 F, elle retrouvera sa place en U18 R1 F. Dans le cas où elle est déjà représentée à ce niveau du championnat régional, la relégation de cette équipe se fera en seniors R1 Féminines.</p> <p data-bbox="809 1288 954 1317">En U18 R2 F :</p> <p data-bbox="809 1321 845 1350">[...]</p>

REGLEMENT DU CRITERIUM U13

ARTICLE 1 – PRESENTATION

La Ligue organise sur la 2^{ème} partie de saison une épreuve intitulée « Critérium Régional U13 » qui se dispute selon les règles du Foot à 8. Aucun classement ne sera établi et aucun titre de « Champion » ne sera décerné.

ARTICLE 2 – LES EQUIPES

64 équipes représentant les 11 Districts seront retenues - sur proposition de ceux-ci - pour disputer cette épreuve. **Elles seront réparties en 8 poules de 8 équipes selon des critères de niveau et géographiques.**

Pour déterminer la répartition des équipes par District, la Commission Régionale de Suivi des Championnats effectuera un ratio entre le nombre de licenciés U12 et U13 garçons et filles par district et le nombre total de licenciés U12 et U13 garçons et filles de la Ligue au 30 avril de la saison N-1.

Critères obligatoires de sélection des équipes :

- Evoluer en D1 lors de la première phase départementale.
- Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). **Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à**

l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules.

- Avoir une validation du district d'origine.
- L'équipe ne doit pas être en entente.

Les groupements sont autorisés à participer.

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront de mars à juin aux dates fixées par le Conseil de Ligue dans son calendrier général.

L'horaire légal des rencontres sera le samedi à **14h30**.

L'horaire autorisé se situe le samedi entre 11h00 et 16h00 (inclus) par pas de 30 minutes.

Toute modification est gérée par l'application de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

En cas de déplacement supérieur à 100 kms (aller), l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé.

Dans ces conditions, c'est l'horaire légal qui sera appliqué.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans chaque poule, les équipes disputeront 7 rencontres (Match Aller simple).

La durée d'un match est de deux fois 30 minutes avec pause coaching de 2 minutes toutes les 15 minutes.

ARTICLE 5 – EQUIPES ET PARTICIPATION

Le Critérium Régional U13 est ouvert à tous les licencié(e)s U13 et U12.

Chaque équipe peut présenter 8 joueurs (dont un gardien de but) + 4 remplaçants dûment licenciés.

3 joueurs U11 et U11F maximum peuvent participer dans cette catégorie.

Les U14F peuvent également évoluer en Critérium Régional U13.

Tous les joueurs participent aux rencontres (égalité de temps).

Application de l'article 160.c des Règlements Généraux FFF concernant le nombre de joueurs "Mutation" pouvant figurer sur la feuille de match.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT

Les équipes participant au Critérium Régional U13 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ou être titulaire du CFI U10-U13 ou être en formation pour un Diplôme Fédéral (Responsable école de Foot (REF) ou coach jeunes).

ARTICLE 7 - ARBITRAGE

L'arbitrage sera effectué par un bénévole licencié choisi par tirage au sort à la pièce ou par accord entre les deux clubs.

Les arbitres-assistants seront les remplaçants des deux équipes.

ARTICLE 8 – FEUILLES DE MATCH

L'établissement d'une FMI pour ces rencontres est recommandé.

A défaut, une feuille de match papier doit être remplie avant le début du match et transmise par le club recevant en la scannant via FOOTCLUBS le dimanche avant 20h00.

ARTICLE 9

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.

PROLONGATIONS EN COUPE LAuRAFoot Senior Masculine

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot</p> <p>Article 7.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- une prolongation de 2 fois 15 minutes.- l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation.	<p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot</p> <p>Article 7.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes seront directement départagées par une prolongation de 2 fois 15 minutes par l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation.</p> <p>En finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- une prolongation de 2 fois 15 minutes.- l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation.

Coupe LAuRAFoot Féminines

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p style="text-align: center;"><i>Coupe LAuRAFoot Féminine</i></p> <p><u>ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 15h00. [...]</p>	<p style="text-align: center;"><i>Coupe LAuRAFoot Féminine</i></p> <p><u>ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 15h00 14h30. [...]</p>

COUPE REGIONALE SENIOR FUTSAL Georges Vernet

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>Article 5.3 - Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.</p>	<p>Article 5.3 - Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions Coupe l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres de coupe à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00 18h00.</p>

<p>La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. <u>La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre</u> par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).</p>	<p>Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.</p> <p>La Commission Régionale des Compétitions Coupes communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. <u>La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre</u> par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions Coupes).</p>
--	---

REGLEMENT DES BARRAGES D'ACCESSIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 ET U19

PREAMBULE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (L'AuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accession en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante.

La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre l'équipe classée seconde de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir. Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la L'AuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.1 – La rencontre se dispute à une date et un horaire fixés par la Commission d'Organisation.

Elle se joue en deux périodes de 45 minutes. S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, l'arbitre procédera à l'épreuve des tirs au but.

Article 1.2 - 14 joueurs peuvent y participer, avec changement multiples.

Article 1.3 - Les joueurs des catégories U16 et U15 ainsi que trois joueurs U14 surclassés sont autorisés à y participer.

Article 1.4 - Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le club recevant.

Article 1.5 - Les frais de déplacement des deux clubs seront à leur charge respective.

ARTICLE 2 - TERRAIN

La rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain neutre, désigné par la L'AuRAFoot, classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

ARTICLE 3 - BALLONS

Chacun des deux clubs devra fournir trois ballons en très bon état.

ARTICLE 4 – FEUILLE DE MATCH

La rencontre sera traitée sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue.

Le club désigné « club recevant » fournira la tablette le jour de la rencontre.

En cas de recours à la feuille de match papier, pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, les clubs pourront présenter les licences dématérialisées depuis l'application « Footclubs Compagnon », disponible sur Smartphone ou Tablette. A défaut, les clubs ont l'obligation de fournir le listing de leurs licenciés.

ARTICLE 5 - OFFICIELS

Pour cette rencontre, la Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les trois arbitres de la rencontre. Le ou les délégué(s) officiel(s) sera(seront) désigné(s) par la Commission Régionale des Délégations. Les frais de déplacement des officiels seront à la charge des deux clubs.

ARTICLE 7 - APPELS

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8

Les cas non prévus dans le présent règlement, ou par les Règlements Généraux de la FFF ou de la LAuRAFoot, seront tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19

PREAMBULE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accession en Championnat National U19 la saison suivante.

La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre le premier de chaque poule de U18 R1 (poules A & B).

Si, pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne peut pas monter, il n'y aura pas de barrage et c'est le premier de l'autre poule qui accèdera au CN U19.

Si, en revanche, les premiers de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 deuxièmes.

Si le deuxième d'une poule ne peut pas monter mais que le deuxième de l'autre poule le peut, il n'y aura pas de barrage et c'est le deuxième de l'autre poule qui accèdera au CN U19. Si en revanche les premier et deuxième de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 troisièmes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe montante soit désignée.

Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.1 - La rencontre se dispute à une date et un horaire fixés par la Commission d'Organisation.

Elle se joue en deux périodes de 45 minutes. S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, l'arbitre procédera à l'épreuve des tirs au but.

Article 1.2 - 14 joueurs peuvent y participer, avec changement multiples.

Article 1.3 - Peuvent participer à ce match, les joueurs des catégories U18, U17 et U16 surclassés.

Article 1.4 - Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le club recevant.

Article 1.5 - Les frais de déplacement des deux clubs seront à leur charge respective.

ARTICLE 2 - TERRAIN

La rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain neutre, désigné par la LAuRAFoot, classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

ARTICLE 3 - BALLONS

Chacun des deux clubs devra fournir trois ballons en très bon état.

ARTICLE 4 – FEUILLE DE MATCH

La rencontre sera traitée sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 33 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Le club désigné « club recevant » fournira la tablette le jour de la rencontre.

En cas de recours à la feuille de match papier, pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, les clubs pourront présenter les licences dématérialisées depuis l'application « Footclubs Compagnon », disponible sur Smartphone ou Tablette. A défaut, les clubs ont l'obligation de fournir le listing de leurs licenciés.

ARTICLE 5 - OFFICIELS

Pour cette rencontre, la Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les trois arbitres de la rencontre.

Le ou les délégué(s) officiel(s) sera(seront) désigné(s) par la Commission Régionale des Délégations.

Les frais de déplacement des officiels seront à la charge des deux clubs.

ARTICLE 7 - APPELS

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8

Les cas non prévus dans le présent règlement, ou par les Règlements Généraux de la FFF ou de la LAuRAFoot, seront tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.